

## Règles de vie au collège

L'éducation permet aux jeunes de grandir et d'apprendre à vivre ensemble. Pour assurer une vie sereine au sein du Collège St Hildevert, il est indispensable que chacun prenne conscience **de ses droits et de ses devoirs**. Ces règles découlent directement du projet éducatif de l'établissement et s'organisent autour de l'accueil, l'éducation et l'instruction. Elles doivent être respectées à tout moment dans l'enceinte de l'établissement et à l'extérieur pendant toute activité organisée par l'établissement. La note de vie scolaire attribuée chaque période prend en compte le respect de ces règles de vie.

### Accueillir

Droits :	Devoirs :
L'élève a droit à la <b>sécurité</b> de sa personne.	<b>Les élèves doivent attendre dans l'enceinte de l'établissement</b> le début des cours ou leur car. Les horaires sont précis et à respecter. Les adultes attendent les élèves à l'entrée de l'établissement, avant la 2 <sup>ème</sup> barrière. Tout adulte pénétrant dans l'établissement se présente d'abord à l'accueil.

Horaires de cours : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h05-12h05 et 13h25-16h30

Mercredi : 8h05-12h05 (sauf pour les classe de 6<sup>ème</sup> où tous les élèves sont non bilangues)  
(les classes de 6<sup>ème</sup> ayant des élèves bilangues ont cours un mercredi sur deux)

Toute absence doit être signalée immédiatement par téléphone à l'Etablissement. Cette absence doit être confirmée par écrit par les parents **sur les coupons verts** du carnet de correspondance. Ce coupon sera présenté pour signature à l'accueil au retour de l'élève, puis au professeur à son retour en classe.

Pour tout retard l'élève doit se présenter à l'accueil pour faire viser son carnet de correspondance avant de se rendre en classe. Le jour suivant le carnet devra être présenté à nouveau à l'accueil avec la signature du responsable.

La <b>cantine</b> est ouverte à tous dans le respect et pour le bien-être de chacun.	Les élèves inscrits à la cantine ne sortent pas le midi et <b>ceux qui mangent exceptionnellement règlent les repas à l'avance. Chaque élève aura une carte de cantine, si celle-ci est perdue elle devra être payée 3,50 € et ne pourra être remise que plusieurs semaines après.</b> Les demi-pensionnaires n'auront pas l'autorisation de déjeuner en ville. Tout demi-pensionnaire sortant le midi sera sanctionné.
--	--

Les tickets s'achètent à l'accueil.

Au plan <b>spirituel</b> , en 6 <sup>ème</sup> et en 5 <sup>ème</sup> , une heure hebdomadaire de catéchèse ou de culture religieuse est organisée dans chaque classe. En 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> des temps forts d'une demi-journée sont organisés. Différentes propositions facultatives sont mises en place (célébrations, préparation aux sacrements...)	Tout élève est tenu d'assister aux séances de catéchèse ou de culture religieuse en 6 <sup>ème</sup> et en 5 <sup>ème</sup> ou aux temps forts en 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> . Tout élève qui s'engage dans la préparation d'un sacrement ou de la profession de foi suivra cette préparation jusqu'au bout et suit la catéchèse en 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> .
---	---

Toute activité proposée par l'établissement est à respecter et à prendre en compte, notamment la catéchèse et les activités liées à la foi. Quelles que soient ses convictions, l'élève s'engage à respecter les temps de célébration et l'esprit de l'établissement.

### Instruire

L'élève peut compter sur l'aide de l'équipe pédagogique. L'élève a droit à la confiance, à une écoute, à un dialogue. L'élève a droit à tous les cours nécessaires pour suivre les programmes de l'Education Nationale.	L'élève et sa famille sont invités à signaler les éventuelles difficultés qui n'auraient pas été repérées. Si un élève reçoit une aide, il s'engage à fournir un effort en retour. L'élève doit faire le travail demandé. L'élève s'engage à suivre tous les cours.
---	--

Des aides peuvent être mises en place avec les professeurs (tutorat, remise à niveau, aide au travail personnel...), d'autres peuvent être encadrées par des parents, d'autres encore par des élèves volontaires.

En cas de dispense prolongée d'E.P.S. (2 séances), l'élève fournira un certificat médical. La piscine est une activité obligatoire sauf raison médicale justifiée. **Les élèves dispensés auront un travail spécifique à faire pendant les heures d'E.P.S. ou de piscine.**

L'élève peut participer à des activités extrascolaires.	Tout élève inscrit dans une activité, s'engage à y participer toute l'année.
---	--

## Eduquer

Tous, élèves, adultes ont droit au <b>respect</b> de leur personne physique et morale.	Tout comportement violent est inadmissible. <b>Non à la violence</b> : on ne « joue » pas à se bagarrer. Tous soignent le langage. La tenue vestimentaire doit être <b>simple</b> , il s'agit d'une tenue adaptée pour la classe, Elle ne cherche pas à <b>attirer l'attention</b> .
--	--

Les moqueries, insultes et grossièretés ne sont pas admises et seront sanctionnées.

Une tenue simple exclut le maquillage et les ongles colorés, les piercings, crêtes et crânes rasés, les cheveux teints ou décolorés pour tous, les boucles d'oreilles pour les garçons.

La tenue vestimentaire doit être adaptée et donc couvrir cuisses, épaules, nombril et décolleté, certains vêtements sont à réserver à d'autres lieux.(ainsi les pantalons de jogging sont réservés au sport)

Seuls les objets nécessaires au travail doivent être amenés dans l'établissement. Eviter les objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Les classeurs et agendas doivent être sobres. Ils sont réservés au travail ainsi que le carnet de correspondance que l'élève doit pouvoir présenter à tout moment de la journée. L'oubli du carnet de correspondance sera sanctionné.

Le respect de soi-même et des autres demande de veiller à son hygiène à tout moment.

En E.P.S., une tenue complète de rechange est demandée. Les chaussures pour le sport ne sont utilisées que pendant l'activité sportive. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser les distributeurs des installations sportives.

L'élève a le droit d'évoluer dans un cadre soigné et agréable. Chacun a droit au respect de son travail.	Tous doivent respecter les locaux et le matériel, que celui-ci appartienne à l'établissement ou à toute autre personne. Aucun élève ne doit être dans les couloirs pendant les récréations (ils doivent utiliser les toilettes donnant directement sur l'extérieur).
---	---

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement et aux alentours du collège ni à détenir des cigarettes ou briquets. Il en va de même pour l'alcool, les produits stupéfiants...

Les objets dangereux sont interdits : armes, cutter, pointeur laser, flacons de verre...

Les objets inutiles en classe sont à laisser à la maison : baladeurs ou jeux de toute nature, montres connectées ou tout autre objet connecté, **bombes aérosol de toute sorte**, blanco, chewing-gum, sucettes, livres et revues étrangers à la classe. Les marqueurs sont réservés exclusivement au cours de dessin.

Si l'élève possède un téléphone portable, il doit être impérativement éteint et non visible dans l'enceinte de l'établissement sinon il sera confisqué. Ciseaux, compas et autres objets pouvant être dangereux doivent être rangés dans la trousse et n'être utilisés que lors de l'activité les nécessitant.

Les adultes de l'établissement ont un droit de regard sur le contenu du cartable.

Le ramassage des papiers, voire parfois un balayage, de même que le rangement des classes font partie des devoirs de chacun.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal.

### Les sanctions : sanctionner un acte... pas une personne.

Si je ne respecte pas les obligations des règles de vie ci-dessus, je risque les sanctions suivantes :

- avertissement oral,,
- devoir supplémentaire,
- information à faire signer par les parents ou le responsable légal,
- confiscation de l'objet utilisé en contradiction avec les règles,
- retenue,
- avertissement porté au dossier scolaire
- exclusion temporaire ou définitive

Les sanctions peuvent être demandées par tout adulte de l'équipe éducative. Les avertissements et exclusions sont décidés par le chef d'établissement directement ou après avis du conseil de classe, d'un conseil de professeurs ou d'un conseil de discipline.

Le conseil de professeurs, présidé par le chef d'établissement ou son représentant réunit plusieurs professeurs de la classe pour faire le point sur le comportement ou/et le travail de l'élève convoqué. Les responsables légaux de l'élève y sont également invités. Des sanctions peuvent y être décidées, mais c'est avant tout un temps de dialogue pour que l'élève prenne conscience des efforts indispensables.

Le conseil de discipline, réuni pour les actes les plus graves par le chef d'établissement ou son représentant, est composé de représentants des enseignants (dont le professeur principal de l'élève ou son délégué), du personnel éducatif et de l'association de parents d'élèves. L'élève concerné est convoqué et les responsables légaux de l'élève sont invités. Après échange sur les faits reprochés, le conseil de discipline délibère en dehors de la présence de l'élève et des responsables légaux de l'élève. Le conseil de discipline rend ensuite son avis qui est consultatif et éclaire la décision du chef d'établissement ou de son représentant.